

DOCUMENT N° 91

Résolution sur l'école de la réussite, la lutte contre l'échec scolaire

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie réunie à Yaoundé du 6 au 8 juillet 2000,
sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT que le droit à l'enseignement doit être garanti pour :

- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre tout au long de leur vie et à prendre une place active et créatrice dans la vie économique, sociale et culturelle,
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale,
- promouvoir le développement personnel et préparer les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement tant de l'identité propre de chaque société que de son caractère démocratique, pluraliste et pluriculturel,

CONSIDÉRANT que l'accès à l'éducation et les possibilités de réussite, à l'école et dans la vie professionnelle, doivent être identiques pour les filles et pour les garçons et qu'en conséquence, un effort doit être effectué au plus vite en faveur des filles,

CONSIDÉRANT les besoins particuliers, les priorités distinctes et les moyens des Etats du Sud, en matière d'enseignement,

DÉFENDANT le droit de tous les enfants à une scolarité obligatoire,

DEMANDE au Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement ayant le français en partage :

1. de reconnaître le caractère prioritaire des dépenses pour l'éducation scolaire dans le budget des États et de réaffirmer leur refus de voir les dépenses d'éducation, en particulier celles des États du Sud, sacrifiées sous la pression des bailleurs de fonds internationaux,
2. de mettre à disposition des écoles à population défavorisée des moyens humains et matériels plus importants que ceux octroyés aux autres écoles, en vue d'assurer à tous les élèves des chances égales de réussite scolaire et d'émancipation sociale. À titre d'exemple, et en particulier pour les pays du Sud, il s'agit notamment de prévoir une distribution gratuite de manuels scolaires, des cantines scolaires pour les enfants ne retournant pas chez eux avant le soir, un ramassage scolaire, des internats, en vue d'offrir une structure d'accueil adéquate aux élèves et étudiants arrivant des localités lointaines,
3. de prendre toutes les mesures permettant de déceler dès la petite enfance les différents troubles psychophysiques pouvant entraîner des difficultés d'apprentissage, notamment en créant des centres de santé scolaire permettant la prise en charge des élèves du primaire et du secondaire et un dépistage des handicaps liés aux problèmes de santé,
4. d'intervenir dès les premières années d'école primaire pour tenter de réduire au plus tôt les difficultés décelées et de redonner confiance en soi aux enfants,
5. de revaloriser la fonction enseignante en offrant une formation appropriée et une amélioration notable du statut économique et moral de l'enseignant,
6. de ne pas favoriser l'orientation des élèves vers une filière spécialisée avant l'âge de 14 ans afin de permettre des orientations raisonnées et afin de garantir la maîtrise d'une série de connaissances de base, communes à l'ensemble des élèves,
7. de promouvoir une réforme des rythmes scolaires, afin de mieux les adapter au rythme biologique de l'enfant et ce, afin de diminuer d'une part, la charge scolaire, centrée principalement sur l'acquisition et la maîtrise des compétences de base et des apprentissages fondamentaux (lecture, écriture, expression orale) et de permettre, d'autre part,

- l'aménagement de temps libres" consacrés, soit aux remédiations, à la concertation entre enseignants, à l'organisation d'activités culturelles et sportives ou encore, à l'éveil à la technologie,
8. de permettre aux élèves d'acquérir une meilleure maîtrise de la langue française, tant en ce qui concerne son expression orale que la prise de notes, la rédaction de synthèses ou les techniques d'argumentation,
 9. de promouvoir les langues nationales en favorisant leur introduction dans le système éducatif en tant que matière et langue d'enseignement, afin d'éviter notamment le déracinement et la perte d'identité culturelle,
 10. de persévérer dans les actions de revalorisation de l'enseignement technique et professionnel, par le développement de la capacité d'adaptation de chaque élève, en basant la formation sur le principe " apprendre à apprendre ", et par la mise sur Pied d'une véritable filière d'apprentissage professionnel en alternance, adaptée tant au profil et aux aptitudes des élèves qu'aux exigences du marché du travail,
 11. de créer de nouvelles interconnexions non seulement entre filières de l'enseignement secondaire mais aussi entre les différents types d'enseignement supérieur et ce, afin d'améliorer de manière qualitative les filières d'enseignement technique et professionnel et d'assurer ainsi à ces étudiants des trajectoires scolaires aussi valorisantes que dans l'enseignement général,
 12. de prendre des mesures incitatives, en particulier à l'adresse des parents des zones rurales, en vue de renforcer la scolarisation des enfants, particulièrement celle des filles, et de mener des campagnes de sensibilisation des parents d'élèves sur l'importance de leur rôle en tant que soutien à l'effort d'apprentissage de leurs enfants,
 13. d'instaurer une épreuve au terme de l'enseignement secondaire, de type " baccalauréat ", fixant le seuil minimal de compétences à atteindre au niveau national et/ou au sein de l'espace francophone, en vue de favoriser, dans la mesure du possible, la reconnaissance mutuelle des diplômes et la mobilité des étudiants,
 14. d'instaurer dans l'enseignement universitaire le principe des " modules capitalisables ", permettant ainsi de lutter contre l'échec et l'abandon, en personnalisant et en assouplissant l'organisation des études,
 15. de faire de la formation continue des adultes, un objectif majeur en matière d'éducation, contribuant ainsi à la lutte contre les conséquences de l'échec scolaire.